Promouvoir une écologie positive	**P3**
Structurer le territoire par une offre ferroviaire adaptée	**T300**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,

VU le Code des transports,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 24-25 mars 2022 approuvant la convention Région – SNCF Voyageurs 2022 – 2031 pour l'exploitation et le financement du service public régional de transport ferroviaire de voyageurs,

VU la délibération du Conseil régional en date du 22 juin 2023 approuvant le contrat de service public, portant sur la gestion et l'exploitation du service public de transport ferroviaire de voyageurs concernant les ensembles « Sud-Loire » et « Tram-Train »,

VU la convention d'engagement de desserte sur l'axe Clisson-Cholet entre la Région des Pays de la Loire et SNCF Réseau,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
le bilan 2022 de la convention d'engagement de desserte sur l'axe Clisson – Cholet présenté en annexe 1,

D'ATTRIBUER
une subvention de 48 093,57 € à SNCF Réseau pour une pénalité d'exploitation de la desserte sur l'axe Clisson - Cholet pour l'année 2022,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 48 093,57 €

D’AFFECTER
une somme de 300 000 € pour le marché d’AMO renouvellement DSP routières/étude opérateur interne.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Vote dissocié sur le point 1 : convention d'engagement de desserte sur l'axe Clisson - Cholet
Contre : Groupe L'Écologie Ensemble et Groupe Printemps des Pays de la Loire.

REÇU le 28/09/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs